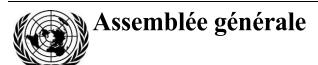
Nations Unies A/RES/73/152



Distr. générale 16 janvier 2019

Soixante-treizième session

Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/73/584)]

73/152. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010, 66/136 du 19 décembre 2011, 67/151 du 20 décembre 2012, 68/144 du 18 décembre 2013, 69/155 du 18 décembre 2014, 70/136 du 17 décembre 2015, 71/174 du 19 décembre 2016 et 72/153 du 19 décembre 2017,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme^{1, 2},

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif², et des recommandations qui y figurent.

55^e séance plénière 17 décembre 2018





¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 53 (A/73/53).

² Ibid., Supplément nº 53A (A/73/53/Add.1).